

Conseil Municipal du 9 Décembre 2015

L'an deux Mil Quinze le Neuf du mois de Décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Décembre, sous la présidence de Monsieur Jean Louis ROUX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**

Nombre de Conseillers Présents : **13**

Nombre de Conseillers représentés : **6**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **3 Décembre 2015 (affichée le 3 Décembre 2014)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : 15 décembre 2014

Étaient présents : Jean Louis ROUX, Alain FEUVRAIS, Jérémie MONNIER, Sophie DRACHE, José RELION, Josiane CHAUVIN, Véronique RENIER, Ludovic GUERRIER, Mickael DUVAL, Blandine RICOU, Guylaine ANGELLIAUME, Stanislas GENEVAIS, Emmanuel VERGER

Étaient absents excusés : Laëtitia BUREAU représentée par Blandine RICOU, Pascal HEGO représenté par Jean Louis ROUX, Emmanuel LEMESLE représenté par Ludovic GUERRIER, Laurenn PRADINES représentée par Sophie DRACHE, Jacques PASSELANDE représenté par Josiane CHAUVIN, Bruno LE LANN représenté par Mickaël DUVAL

Secrétaire de séance : Stanislas GENEVAIS

DELIBERATIONS

- **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**
- **Location précaire bâtiment rue Jeanne d'Arc à la Société Genes Diffusion**
- **Convention d'occupation des locaux par le RAM**
- **Versement fonds de concours SIEML**
- **Contribution financière de la commune de Bourg d'Iré pour la scolarité d'un enfant à l'école de l'Ombrée**
- **Signalétique aux abords du Groupe Scolaire de l'Ombrée**
- **Urbanisation des terrains jouxtant le Zénith**

DIVERS

- **Fermeture de la pharmacie minière de Bel Air**

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPFMENT DURABLE (PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI))

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le transfert de la compétence Elaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de communes, le 27 novembre 2012, par arrêté préfectoral n° 2012332-0004 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 novembre 2012, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Est rappelé aux élus membres du Conseil Municipal, que le Conseil de Communauté s'est prononcé le 28 novembre 2012 en faveur de la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En vertu de l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme, ce projet de PLUI comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été construit, depuis la fin de l'année 2014, en réunissant les élus communautaires et municipaux du territoire lors d'ateliers thématiques PLUI. Ce PADD a pour objectif de définir « *les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.* » (article L.123-1-3 du code de l'urbanisme).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée est construit autour de 9 orientations, à savoir :

1. Habitat et démographie : un territoire ouvert à tous
2. Une politique économique pérennisant l'ossature locale
3. Accompagner les mutations inéluctables de l'offre en équipements
4. Un environnement préservé, à préserver
5. Le patrimoine, support essentiel du développement touristique
6. Générer une dynamique touristique s'articulant avec celles existantes sur les territoires voisins
7. Favoriser l'usage des énergies renouvelables
8. Mobilité et déplacements : mieux se déplacer
9. Favoriser l'accès aux moyens de communication numériques

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI ont bien été présentées et débattues lors de la séance de Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD du PLUI de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée.

DÉLIBÉRATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNE DE COMBRÉE ET LA SOCIÉTÉ GENES DIFFUSION

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande formulée par la **Société GENES DIFFUSION** pour louer à compter du 15 Décembre 2015 l'immeuble sis rue Jeanne d'Arc à Combrée (ex-caserne) pour y exercer une activité de soutien à la production animale.

Les parties sont d'accord pour conclure une convention d'occupation précaire selon les conditions suivantes :

- ⇒ Douze (12 mois) sur la base d'un loyer mensuel de 30,37 € HT (soit 1.35 € le m² x 22.5 m²).
- ⇒ Onze (11 mois) sur la base d'un loyer mensuel de 37.12 € HT (soit 1.65 € le m² x 22.5m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSENT à compter du 15 décembre 2015 à la Société GENES DIFFUSION une location précaire de l'immeuble suivant les conditions ci-après :

- ⇒ Douze (12 mois) sur la base d'un loyer mensuel de 30,37 € HT (soit 1.35 € le m² x 22.5 m²).
- ⇒ Onze (11 mois) sur la base d'un loyer mensuel de 37.12 € HT (soit 1.65 € le m² x 22.5m²).



Le preneur devra payer le loyer mensuellement le 1^{er} de chaque mois à la Caisse de la Trésorerie de POUANCÉ soit la première échéance le 15 décembre 2015.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention d'occupation précaire et toutes les pièces se rattachant à cette opération.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE COMBREE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE POUANCE / COMBREE – Année 2016 **Maison Commune des Loisirs et salle de la Prairie**



Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes de Pouancé / Combrée a mis en place un relais assistantes maternelles itinérant, et à ce titre la commune de Combrée met à disposition des locaux communaux :

-  La maison commune des loisirs (20 m²)
-  La salle de la Prairie (96 m²)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conventions de mise à disposition gratuite de ces locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE pour l'année 2016 de mettre à disposition de la Communauté de Commune de Pouancé/Combrée à titre gratuit les locaux communaux ci-après :

-  La maison commune des loisirs (20 m²) (Accueil sur Rendez-vous)
-  La salle de la Prairie (96 m²)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition gratuite annexée à la présente délibération.



Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} Janvier et le 31 août 2015 sur le réseau de l'éclairage public.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en dates des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de COMBREE par délibération du Conseil en date de XXXXXX décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° Opération	Date intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP105-15-49	01/06/2015	222,46 €	75%	166,85 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} Janvier et 31 Août 2015
- montant de la dépense 222,46 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **166,85 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur Le Maire

Le Comptable de la Collectivité de COMBREE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BOURG D'IRE
SCOLARISATION 1^{ER} JANVIER AU 5 JUILLET 2016 (Célestine DOUTRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Une élève de la commune de Bourg d'Iré fréquentera à **compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 5 juillet 2016** l'école publique de l'Ombrée, compte tenu de l'absence d'école publique sur la commune de Bourg d'Iré.

Considérant que cette situation emporte une contribution financière de la commune de Bourg d'Iré,

Considérant que la participation financière sera calculée sur le coût annuel de scolarisation d'un élève en classe maternelle à partir de la totalisation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de notre école publique que supporte la commune, telles qu'elles figurent dans le compte administratif communal de 2015.

Conformément à la loi, les dépenses d'investissement, les annuités d'emprunts et les charges des services périscolaires ont été exclues.

Considérant que le maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de cette enfant hors de sa commune et accepte la participation financière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE M le Maire pour la période sus – indiquée de solliciter la commune de Bourg d'Iré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Signalétique aux abords du Groupe Scolaire de l'Ombrée

Dans sa séance du 14 octobre 2015, le Conseil Municipal avait opté pour la pose rue de Bretagne aux abords de l'école de l'Ombrée de 2 panneaux solaires avec radars.

Des devis sont présentés : Sté Lacroix : 5 133.00 € HT

Sté Self Signal : 4 470.00 € HT

Ludovic Guerrier approuve cette proposition, mais souhaite que soit étudié un aménagement de chaussée type rétrécissement, chicanes.

Il demande d'observer le comportement des automobilistes après la pose des panneaux.

Alain Feuvrais : Il ne s'agit pas d'un problème de vitesse mais de non respect des passages piétons.



Urbanisation des terrains jouxtant le Zénith

Il est proposé de solliciter le bureau d'étude BUNEL pour étudier la faisabilité d'une zone à lotir sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal donne son accord

DIVERS et Réunions

La pharmacie minière a fermé le mardi 8 décembre. La Pharmacie de Combrée depuis plusieurs années livre les médicaments.

Conseil Municipal le 14 décembre à 20h30

Concert Happy Swing le 19 décembre à 20h30 à l'église de Combrée

Cérémonie des Vœux le vendredi 8 janvier 2016 à 18 heures

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans observation et ont signé les membres présents.